

Association Lozère Histoire et Généalogie

Notaire Jean Torrent de Mende, 3E. 2910, novembre 1485 à octobre 1486, AD Lozère
relevé par Philippe Maurice

Registres de Jean Torrent notaire de Mende

3^E. 2910, livre "quartus" de Jean Torrent par autorité épiscopale.

f° 1, invocation divine

f° 2-6, table analytique

f° 7, vierge

f° 8, le 3 novembre 1485, quittance par maître Antoine Chapelain, d'Ispagnac, en son nom et au nom de Gelote, sa femme, noble Antoine de la Bolera, de "Javolham", diocèse d'Uzès, pour lui et au nom de sa femme, Jeanne, et Jean Doladilhe, fils de Raymond, de Chabotes (Ponteilh, diocèse d'Uzès), pour lui et pour son père, à Jean Chevalier le jeune, marchand de Mende, de deux cents livres tournois qu'il leur doit comme héritiers de maître Pierre Mathieu, licencié ès lois, en raison de la vente d'une maison faite audit Chevalier le 28 avril 1485.

f° 8v°, le 3 novembre 1485, nomination de tuteurs pour Guillaume Ramadier, d'Aumont, à la suite du décès de Blaise Ramadier, son père.

f° 9v°, le 3 novembre 1485, obligation dudit Guillaume Ramadier, autorisé par ses tuteurs et curateurs, envers noble Guidon de la Panouze, chanoine de Mende, pour deux cent quatre-vingts livres tournois.

f° 10, le 4 novembre 1485, vente par Etienne Bertin, prêtre, recteur de Saint-Gervais, et Etienne Vital dit Batailho, comme exécuteurs testamentaires de Pierre Vital, dit Batailho, et Lucas Charbonel, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Dominique, fondée en l'église du Chastelnouvel par ledit feu Pierre Vital, à Pierre Crosat, du Chastelnouvel, d'une borie contre quatre-vingts livres et cinq sous tournois. Puis, lods par Jean Martin, licencié en décrets, bachelier formé en théologie, chanoine de Mende, bailli du chapitre.

f° 11v°, le 4 novembre 1485, obligation dudit Pierre Crosat, du Chastelnouvel, envers lesdits exécuteurs testamentaires pour cinquante-sept livres et quinze sous tournois. Acte annulé le 4 novembre 1486.

f° 12, le 12 novembre 1485, quittance dotale partielle par Jacques Chalvet fils de Pierre, de Rochebelot (Rieutort), mari d'Agnès Avinhon, à Etienne Avinhon, fils de feu Etienne, de Coulagnet (Saint-Gervais), pour sept livres tournois, une couverture et un linceul, en diminution de la dot constituée par ledit défunt Etienne, selon acte reçu par Nicolas Chore, défunt prêtre et notaire public.

f° 13, le 17 novembre 1485, procuration de noble Antoine de Nogaret, dit de Trélans, en faveur de Jean de La Panouze, chanoine de Mende.

f° 13, le 22 novembre 1485, sous-arrentement par noble Guiot de Gabriac, habitant de Marvejols, rentier de noble Pons de Salvanhac, chanoine et archidiacre de Mende, à Claude Fabri, prêtre, cellérier du chapitre de Mende, de revenus, contre dix livres tournois.

f° 14, le 26 novembre 1485, procuration de Jean Caugris, clerc de Laguiole, diocèse de Rodez, à présent habitant de Mende, pour accepter tout bénéfice et les arrenter.

f° 14v°, le 28 novembre 1485, vente par Agnès Boyer, veuve de Pierre Doladilhe, de Mende, à Pierre Brunel, de Changefèges (Balsièges), de la borie qui fut à Guillaume Boyer, son père, contre vingt-six moutons or, deux setiers de froment, deux émines de laine. Puis, lods le 30 novembre par Jean Matusson et Jean Martin, chanoines et baillis du chapitre de Mende. Suivi le 28 novembre d'une obligation dudit Brunel envers ladite Agnès pour vingt-six moutons or, deux setiers de froment et deux émines de laine. L'obligation est annulée le 5 janvier 1487 (ns).

° 16v°, le 17 décembre 1485, vente par Jean Saint-Flour, de Saint-Chély, comme héritier d'André Saint-Flour, défunt prêtre, à Jean Brajon, tisserand de Mende, d'une maison sise pan du Chastel, ou un étage de maison, au prix de cent moutons or. Avec lods, le même jour, par le bailli du chapitre de Mende, puis le 28 décembre par Guillaume Monbel, licencié dans les deux droits, à titre privé.

° 18v°, le 17 décembre 1485, obligation dudit Jean Brajon, tisserand, envers ledit Jean Saint-Flour, cordonnier.

° 19, le 22 décembre 1485, procuration de Guidon de la Panouze, bachelier en décret, maître en Saintes-Écritures, protonotaire apostolique, chanoine de Mende, chapelain de la chapelle Saint-Thomas fondée en l'église paroissiale de Laguiole, en faveur d'Etienne Vachery, Guillaume de Cros, prêtres, noble Claude Dumond, dit Chapelle, pour résigner sa chapelle entre les mains de Jean de la Panouze, seigneur de Loupiac et de Servières.

° 19v°, le 23 décembre 1485, obligation de Pierre Bonnejoles, de Moulins (Ispagnac), envers Denis Alenh, tisserand de Mende.

° 20v°, le 17 janvier 1486 (ns), quittance dotale par Guillaume Marquo, de Saint-Martin du Born, mari d'Astruge, fille de Raymond de Cros, à Pierre De Cros, du Mazel-Chabrier (Born), de six livres tournois en diminution de la dot constituée par acte reçu par le défunt père du notaire.

° 21, le 28 janvier 1486 (ns), obligation de Pierre Chalvet, le vieux, de Rochebelot (Rieutort), envers Jean Cobe, le vieux, marchand de Mende, pour un demi-quintal de laine blanche de terre yme, pour la vente par ledit Chalvet, audit Cobe, contre deux moutons or que ledit Chalvet a bien reçus.

° 21v°, le 11 février 1486 (ns), testament de Madeleine, veuve de Jean Atger, di Fresquet, de Mende, qui élit sépulture en l'église du couvent des frères mineurs de Mende. Elle lègue quatre livres à noble Ferrande de Bressoles, vingt livres à Jean Atger, cinq sous à Aygline de Bressoles, et nomme héritier universel Jean de Bressoles. Elle nomme exécuteurs testamentaires Pierre Alquays et Raymond Robert, prêtres bénéficiaires de Mende.

° 23, le 17 février 1486 (ns), licence donnée par Guidon de la Panouze, protonotaire apostolique, vicaire de l'évêque de Mende, aux prêtres rotiers de Mende, de se constituer en congrégation et de constituer des procureurs.

° 23v°, le 3 mars 1486 (ns), obligation d'Antoine Chaldoreilhe, de Malassanhe (Rieutort), et Jean Avinon prêtre de Bouchet (Rieutort), envers Claude Fabri, cellérier du chapitre, pour soixante-dix livres pour l'arrentement des décimes du chapitre de Mende sur les paroisses du Born, de la Rouvière et Saint-Gervais. Acte annulé le 2 mars 1487 (ns).

° 24v°, le 3 mars 1486 (ns), obligation de Pierre Charles, de Nogaret, Pierre Bonald, de Ponges, et Jean Cavalier le jeune, marchand de Mende, envers ledit Claude Fabri, cellérier du chapitre, pour cent cinquante livres tournois pour l'arrentement des décimes des paroisses de Rieutort et Lachamp, et de la sacristie. Annulée le 2 mars 1487 (ns)

° 25, le 3 mars 1486 (ns), obligation de Jacques Crueyze, de Rochebelot, Pierre Charles, de Nogaret (Badaroux), et Pierre Bonald, de Ponges (Rieutort), et Jean Chevalier le jeune, marchand de Mende, envers ledit Fabri, pour quarante et une livres tournois, pour l'arrentement des décimes des terres yme. Annulée le 2 mars 1487 (ns).

° 25v°, le 3 mars 1486 (ns), obligation d'André Aventure, Etienne Fagie, dit Terron, Pierre Mouton, d'Auroux, François Chalvet, dit Garre, de Cellier (Saint-Jean-la-Fouillouse), Guillaume Masoyer, de Croset en ladite paroisse, envers ledit Fabri, pour cent trente livres tournois, pour l'arrentement des décimes sur Auroux, Arzenc, Allenc et Altier. Annulée le 2 mars 1487 (ns).

° 26, le 3 mars 1486, vente par Pierre Vachery, notaire de Mende, héritier de son géniteur, à Etienne Claret, tisserand de Mende, d'un ort sis au faubourg, terroir de Segalen, contre six moutons or. Avec lods par les baillis du chapitre de Mende.

° 27, le 3 mars 1486 (ns), obligation d'Etienne Claret envers ledit Vachery, pour six moutons or.

° 27v°, le 7 mars 1486 (ns), obligation de Jean Maurin, bailli de Montpellier, Guido Monbel, Garin Dumond, et Jean Brolhet, marchands de Mende, tous ensemble, envers le chapitre de Mende, pour une cape canoniale du prix fixé par les statuts du chapitre, pour la nouvelle entrée de Jean Martin, chanoine de Mende, et qu'ils s'engage à solder quand le chapitre le demandera.

° 28, le 11 mars 1486 (ns), vente par Pierre Vigan, de Saint-Léger-de-Peyre, à Guillaume Bachalar, dit Garin, de Serremejan (Saint-Léger-de-Peyre), d'un champ sis au mas de Sales, contre dix moutons or. Avec lods le même jour par le bailli du chapitre.

° 29v°, le 12 mars 1486 (ns), procuration de noble messire de Blajac, protonotaire apostolique, chanoine de Brioude.

° 30, arrentement à Blaise Malaval, de Gerbal (flou sur la numérisation).

° 30v°, le 10 avril 1486, contrat de mariage entre Jacques de Ponte, dit Rastel, tisserand de Mende, et Florette, fille de Pierre Rocher défunt, de Prades, diocèse de Mende. Genciane, mère de la mariée, donne en dot vingt-cinq livres tournois, une cote et une gonelle, deux couvertures, deux linceuls, une vigne sise à Prades. Avec donation entre vifs par Jean Matusson, chanoine de Mende, tuteur et curateur de Jean de Ponte, frère du fiancé, de tous les droits dans les biens paternels.

° 32v°, le 7 mai 1486, vente par Jean Atrazic, dit Chalvel, de Mende, à Raymond Valmale, charpentier de Mende, d'un ort sis terroir de Dolan, contre six livres tournois. Avec lods le 8 mai par Astorg de Cénaret, prévôt de Mende.

° 33v°, le 18 mai 1486, vente par Catherine, veuve de Vital Réversat, de Mende, à Raymond Teyssier, tisserand de Mende, d'un ort sis au terroir de la Vabre, contre treize moutons or.

° 34v°, le 18 mai 1486, révocation par Antoine Teyssier, notaire de Mende, de toute donation qu'il pourrait faire au diable de son âme ou de son corps ou sur ses fils et filles ou sur ses biens.

° 35, en mai 1486 (le jour est laissé en blanc), obligation d'Etienne François et son fidéjusseur, Pons Garnier, des Violes (Saint-Jean du Chambon Colet de Dèzes), envers le cellérier du chapitre de Mende, pour vingt-quatre livres tournois pour l'arrentement du Colet-de-Dèzes. Cancellée le 19 juillet 1487.

° 36, en mai 1486, obligation d'Antoine Nogaret le jeune et son fidéjusseur, Jean Paulet, de Servières (Colet-de-Dèzes), envers ledit cellérier, pour vingt livres tournois pour l'arrentement de Servières. Cancellée le 17 juin 1487.

° 36v°, en mai 1486, obligation de Grimoard Privat envers ledit cellérier.

° 37v°, en mai 1486, obligation de maître Etienne Boyer, de Barre, et son fidéjusseur, Pierre Boyer, prêtre et prieur de Saint-Frézal-de-Ventalon, envers ledit cellérier, de vingt-cinq livres tournois et un quintal de cire pour l'arrentement qu'il leur a consenti.

° 38, en mai 1486, obligation de Bernard Ostalier, de Codolos (Colet-de-Dèzes), et Privat Franceson, de Ville (même paroisse), et leur fidéjusseur, Privat Peyrevenche, de Castanet (même paroisse), envers ledit cellérier, pour vingt-quatre livres tournois, des décimes de Castanet.

° 38v°, en mai 1486, obligation desdits Bernard Ostalier, Privat Franceson et Privat Peyrevenche, envers ledit cellérier, pour les décimes d'Hermes.

° 39, le 4 juin 1486, quittance dotale par Jacques de Ponte, dit Rastel, tisserand de Mende, à Jean Matusson, chanoine de Mende, de vingt moutons or, des robes nuptiales, d'une couverture et deux linceuls, pour la dot constituée à sa femme.

° 39v°, le 12 juin 1486, obligation de Jean Bestion, cordonnier de Mende, fils de Jean, envers Jean Richard, cardeur de Mende, de cinq moutons or à la suite d'un prêt.

° 40, le 16 juin 1486, quittance par Jean Matusson et Jean Martin, chanoines et baillis du chapitre, à Isabelle, femme de Jean Barnier, de Marvejols, comme héritière de Privat Robin, défunt chanoine de Mende, absente, représentée par son mari, de soixante-quinze livres tournois dues au chapitre par ledit Robin pour trois capes canoniales.

° 40v°, le 16 juin 1486, obligation de Pierre Chausse, fils de Guillaume, de Roveret (La Malène), envers Claude Fabri, cellérier du chapitre, pour cent six livres, treize sous et quatre deniers tournois, pour l'arrentement des décimes de la Malène.

° 41, le 16 juin 1486, protestation de Guillaume de Lafont, notaire, comme procureur du chapitre de Mende, contre noble Robert de Corsac, et les siens jusqu'à la troisième génération, pour l'injure qu'il a commise envers le

chapitre en ne respectant pas les statuts de celui-ci. Les chanoines avaient attribué à Pierre Pelissier, prêtre habitué de la cathédrale, l'endroit du chœur dit de Saint-Privat, ce que n'a pas respecté Corsac, de sa propre autorité et en violant ainsi les droits du chapitre. Corsac, déclare n'avoir jamais voulu troubler l'autorité du chapitre et déclare vouloir s'en tenir à la décision des chanoines.

° 42, le 19 juin 1486, revente de cens à Jean Arzalier, du Born, par Jean Arzalier, prêtre de la chapelle Saint-Martin, fondée au lieu de Saint-Martin du Born, autorisé par Gonet Sarrazin, curé du Born.

° 43, le 19 juin 1486, vente de cens par Jean Pascal le vieux, de Saint-Martin du Born, audit Jean Arzalier, prêtre de la chapelle Saint-Martin du Born. Avec promesse de revente en faveur dudit Pascal.

° 45, le 29 juin 1486, obligation de Jean Gachon, d'Altarelh (Allenc), au principal, et Jacques Fabri, du Mazel (Allenc), son fidéjusseur, envers Claude Fabri, cellérier du chapitre de Mende, de dix setiers de céréales pour l'arrentement d'Allenc.

° 46, le 29 juin 1486, obligation de Jean Bernard, notaire de Bagnols, envers Claude Fabri, cellérier du chapitre, de quatorze setiers de céréales pour l'arrentement des décimes de l'aire de Barbut.

° 46v°, le 29 juin 1486, obligation de Pierre Comitès, et de son fidéjusseur, Jacques Comitès, son frère, du Mazel (Allenc), de vingt setiers de céréales pour l'arrentement de décimes du chapitre.

° 47, le 29 juin 1486, obligation envers ledit cellérier pour l'arrentement des décimes de l'aire de Vayrines.

° 47v°, le 29 juin 1486, obligation de Jean Balmelas, de Villesoule, pour l'arrentement de décimes du chapitre.

° 48, le 29 juin 1486, obligation de Jean André, fils de Jean, et de son fidéjusseur, Vital Bermond, fils de Jean, de Beyrac (Allenc), envers ledit cellérier, pour vingt setiers de seigle pour l'arrentement des décimes de l'aire de Gorgons.

° 49, le 29 juin 1486, obligation de Guillaume Bonafon, de Monbel (Allenc), et de son fidéjusseur, Jean Molin, du même lieu, envers ledit cellérier du chapitre, pour vingt-neuf setiers de céréales pour l'arrentement de décimes du chapitre.

° 49v°, le 29 juin 1486, obligation de François Virgile, d'Allenc, et son fidéjusseur, Antoine Cayroche, de Laubert, de douze setiers de céréales pour l'arrentement du lieu de Laubert.

° 50, le 29 juin 1486, obligation de Jean Bertrand, d'Allenc, envers ledit cellérier, de vingt-neuf setiers et une émine de céréales, pour l'arrentement des décimes d'Allenc.

° 50v°, le 29 juin 1486, obligation de Jean Chaudeyrac, de Beyrac (Allenc), envers ledit cellérier, pour quatorze setiers de céréales pour l'arrentement de l'aire de Beyrac.

° 51, le 29 juin 1486, obligation de François Virgile, et de son fidéjusseur, Antoine Cayroche, d'Allenc, envers ledit cellérier, de six quintaux et demi de fromage pour l'arrentement des décimes de fromage de la paroisse d'Allenc.

° 51v°, le 29 juin 1486, obligation desdits Virgile et Cayroche envers ledit cellérier pour l'arrentement de l'aire de Saint-Barnabé.

° 52, le 30 juin 1486, obligation d'Arnald Bonald, de Coulagnes-Basses (Rieutort), et son fidéjusseur Pierre Bonald, de Pongès (Rieutort), envers le cellérier du chapitre, de dix-huit setiers, pour l'arrentement de Coulagnes-Hautes.

° 53, le 30 juin 1486, obligation de Jean Velay, de Vitrolles (Rieutort), et son fidéjusseur Etienne Brengier, dudit lieu, de soixante-sept setiers de seigle, pour l'arrentement de l'aire de Vitrolles (Rieutort).

° 53v°, le 30 juin 1486, obligation de Jean Pagès, de la Vayssièrre (Rieutort), et son fidéjusseur Antoine Brengier, de Malasanhetta (Rieutort), pour soixante-cinq setiers de seigle pour l'arrentement de l'aire de Malassanhe.

° 54v°, le 30 juin 1486, obligation de Pierre Crueyse et son fidéjusseur, Guillaume Crueyse, de Rochebelot (Rieutort), pour cinquante-cinq setiers de seigle de l'aire de Rochebelot.

f° 55, le 1er juillet 1486, testament de Catherine, femme de Guillaume Palhier, de Mende, qui élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau appelé "dels Maurels", qui lègue à son frère, Pierre Arsas, de Serverette, le reste de sa dot, à Bertrand Amorel, couratier de Mende, vingt sous, à Catherine Arsas, fille de Pierre, sa filleule, ses patenôtres de corail, à Agnès, sa sœur, trente sous tournois, à Pierre Arsas, fils de Luquet, de Mende, quinze sous, à Agnès, fille de Guillaume Bernard, notaire de Mende, une robe rouge et quinze sous tournois, à Isabelle Granscla, cinq sous, et qui nomme héritier universel le posthume qu'elle peut avoir dans son utérus, et elle lui substitue Guillaume Palhier, son mari. Elle nomme exécuteurs testamentaires noble Jean Dumond, dit Chapelle, Pierre Basalgette, prêtre.

f° 56v°, le 1er juillet 1486, testament de Guillaume Palhier, de Mende, qui élit sépulture au cimetière de Mende, au tombeau dit "dels Maurels", et qui lègue à Antoine Palhier, deux livres tournois qu'Antoine lui doit, à Pierre Palhers, son frère, quinze sous, à Marguerite, sa sœur, outre ses droits du fait de la dot de leur mère, quinze sous, à Agnès Palhier, sa nièce, fille d'Antoine Palhier, une vache, et qui nomme héritier universel le posthume à naître de sa femme puis, sinon, sa femme.

f° 58v°, le 29 juin 1486, quittance par Etienne Atger, marchand de Mende, à Jean Bonald, de Rieutort, de quatre-vingts moutons or en diminution d'une somme qu'Atger lui doit à la suite d'une vente de possession.

f° 59, le 30 juin 1486, nouveaux statuts pris pour le chapitre de Mende du fait de l'épidémie qui sévit actuellement à Mende, fixant que les chanoines qui ne sont pas là et qui viendraient à rentrer dans le diocèse de Mende pourront toucher leur prébende après s'être présenté aux baillis, de même tous ceux qui sont actuellement dans le diocèse pourront également toucher leur prébende, sans résider à Mende.

f° 59v°, le 4 août 1486, nomination et présentation faite au couvent des frères mineurs de Marvejols, où, à cause de l'épidémie, le chapitre s'est réuni, faite en faveur de François Alamand, chanoine.

f° 60v°, le 4 août 1486, confirmation par le chapitre des statuts fixés pour percevoir les revenus des prébendes.

f° 60v°, le 4 août 1486, déclaration selon laquelle étant le seul chanoine à Mende, Jean Matusson a fait la collation en faveur de Jean Benoît, son neveu, du surplus vacant par la mort de Robert de Corsac.

f° 61, le 17 août 1486, publication par Jean Martin, licencié en décret, bachelier formé en Théologie, official de Mende, à la demande de Pierre Solier, tisserand du Malzieu, héritier universel de Vital Solier, prêtre, son défunt frère, du testament du défunt Vital, reçu par Barthélémy Guin, prêtre et notaire. Fait à côté du Malzieu.

f° 62, le 1er septembre 1486, échange de biens entre Pierre Donet, chanoine de Mende, et Jean de La Panouze, dit Loupiac, chanoine.

f° 63, le 1er septembre 1486, protestation de noble Aldebert de Peyre, chanoine de Mende, face à cet échange de maisons canoniales.

f° 63, le 1er septembre 1486, obligation de Pons Atger, chanoine de Mende, et de son fidéjusseur, Guillaume Boyer, marchand de Mende envers le chapitre de Mende, représenté par Jean Matusson et Jean Martin, baillis du chapitre, pour la valeur de sa chape canoniale.

f° 64, le 28 octobre 1486, quittance générale par Vital Durand, boucher du Malzieu, à Jean Florit, de Bagnols.

f° 64v°, le 1er novembre 1486, prise de possession par Jean de la Panouze, chanoine de Mende, de la maison canoniale de Pierre Donet, suivant leur échange.

f° 64v°, le 4 novembre 1486, vente par Jean Cobe le vieux, marchand de Mende, à Pierre Crosat, du Chastelnouvel, d'un pré sis au Chastelnouvel, contre trente moutons or.

f° 65v°, le 9 novembre 1486, prise de possession par Antoine Atgier, clerc, de sa place dans le chœur de la cathédrale, du côté du chœur dit de Saint-Blaise, où il est placé par Jean Guillaume, dit de Clermont, préchantre.

f° 65v°, en novembre 1486 enregistrement par le notaire du fait que Jean de Grandmont, chanoine de Mende, a injurié Pierre Vachery, notaire de Mende, en lui disant "va quoquet cornart falsari", ce que Vachery demande que l'on consigne.

f° 66, le 10 novembre 1486, quittance par Astorg de Cénaret, Jean de Clermont, Jean Matusson, Jean de Grandmont, Guidon de la Panouze, Jean Martin, Aldebert de Peyre, Jean de La Panouze et Pons Atger, chanoines de Mende, à Jean Matusson, qui vient de donner sa chape en velours de couleur pers, avec ses auffers,

qu'il doit selon les statuts, et aussi l'autre chape pour sa réception au chœur de la cathédrale, le 1er janvier 1486 (ns).

f° 66v°, le 17 novembre 1486, collation par noble Jacques de Corsac, seigneur de Vallescure et de Mezeri, qui a toutes les dispositions de la chapelle Sainte-Marie fondée en l'église de Saint-Etienne-du-Valdonnez, par Léone de Rocheblave, et qui est vacante par la mort de Robert de Corsac, prêtre, son dernier possesseur, en faveur de Antoine de Corsac, étudiant, absent, représenté par son procureur, François de Corsac.

f° 67v°, le 17 novembre 1486, obligation de Mathieu Saint-Flour, prêtre de Saint-Chély-d'Apcher, envers noble Guidon de la Panouze, protonotaire apostolique, de cent vingt livres tournois.

f° 68v°, le 17 novembre 1486, quittance générale réciproque par Guidon de La Panouze, dit Loupiac, chanoine de Mende et prieur de Saint-Chély-d'Apcher, et ledit Mathieu Saint-Flour.

f° 68v°, le 20 novembre 1486, prise de possession devant Etienne Ebrard, prêtre de Mende, par Jean Vanel, chorier de Mende, de l'autel ou chapelle Saint-Michel au cimetière Saint-Michel de Mende, après en avoir reçu collation du chapitre.

f° 69, le 24 novembre 1486, cession à Guillaumette, veuve de Michel Arzalier.

f° 70, le 24 novembre 1486, contrat de mariage entre Jean Eralh, fils de Firmin, de Colombèche (Born), et Astruge, fille de feu Michel Arzalier, du Born. Guillaumette, veuve de Michel Arzalier, et son fils, Jean Arzalier, constituent en dot à la future, leur fille et sœur, cent quarante livres tournois, une cote en tissu de France, une gonelle en tissu des terres yme, deux couvertures et deux linceuls.

f° 72, le 24 novembre 1486, donation par Firmin Eralh, de Colombèche, à son fils, Jean Eralh, en raison de son mariage, de la moitié indivise de ses biens, l'autre moitié après sa mort, avec diverses réserves.

f° 72v°, le 24 novembre 1486, contrat de mariage entre Jean Arzalier, fils de feu Michel, et Béatrice Eralh, fille de Firmin Eralh, de Colombèche. Firmin donne en dot soixante livres tournois, une cote en tissu de France, une gonelle en tissu de terre yme, deux couvertures et deux linceuls. Avec donation par Guillaumette, veuve de Michel Arzalier, du Born, à son fils, ledit Jean Arzalier, de la moitié indivise de ses biens, l'autre moitié après sa mort, avec réserve. Puis, quittance des biens familiaux par Béatrice, à son père, Firmin Eralh.

f° 75, le 24 novembre 1486, quittance par Jean Marquo, du Mazel-Chabrier, à Guillaume Marquo le vieux, son frère, de Saint-Martin du Born, de trois livres tournois dues pour sa légitime.

f° 75v°, le 4 décembre 1486, mise en possession par Jean de Clermont, préchantre de Mende, d'une choréie de la cathédrale en faveur de Valentin Masadé, prêtre, et installation dans le chœur, avec prise de possession par ledit Valentin de l'autel Saint-Sauveur.

f° 76, le 6 décembre 1486, accord entre Pierre "Yssarterii", hôte de Mende, mari de Gonette, fille et héritière de Pierre de Monteil, hôte de Mende, et Jean Boet, sergent royal de Mende, fils de feu Colin Boet, de Mende, à propos de la vente, le 11 octobre 1472 par ledit Colin Boet et sa femme Jeanne, de trente sous de cens sur leur maison.

f° 78, le 10 décembre 1486, cession par Jean de La Panouze, chanoine de Mende, à son frère, Guidon de la Panouze, protonotaire apostolique, chanoine de Mende, maître ès arts, de tous les arrérages à lui dus par Claude Fabri, cellérier du chapitre, à ce jour. Suivie d'une quittance dudit Jean de la Panouze audit Claude Fabri.

f° 79, le 10 décembre 1486, vente par Pierre Hermentier, doyen de Quézac, à Barthélémy Dumas, tisserand de Mende, d'une maison sise au pan d'Auriac, contre cent quinze livres tournois.

f° 80v°, le 10 décembre 1486, obligation de Barthélémy Dumas envers ledit Hermentier, pour cent quinze livres tournois.

f° 81, le 30 décembre 1486, mise en possession par Jean de Clermont, préchantre de Mende, de Jean Chabrit, notaire et chorier de Mende, de sa place dans le chœur dans la partie de Saint-Privat.

f° 81v°, le 27 janvier 1487 (ns), procuration de Balthasar Borriac, prêtre à présent régent de la cure d'Esclanades, en faveur de Vital Valentin, de la Rouvière, pour lever ses créances sur la paroisse de la Rouvière.

f° 82, le 31 janvier 1487 (ns), contrat de mariage entre probe homme Blaise "Malevallis", de Gerbald (Saint-Bauzile), et "Floreta" ou "Flos Galzeyras", fille de feu Jean "Galerie", de "Rostro Gegunio" (Balsièges). Et Jean

"Galieyras", frère de ladite Florette, de "Rostro Jegunio", constitue en dot tant des biens paternels, que maternels et fraternels, à sa sœur, cinquante-six livres tournois, deux robes ou cotes, à savoir une en tissu de France, l'autre en tissu de terre Yme, deux couvertures et deux linceuls pour le lit. Laquelle dot il promet de solder, le jour du mariage, neuf livres tournois, la cote en tissu de France et le lit, puis l'autre cote à volonté des futurs époux. Et à la Toussaint suivante quatre livres tournois, puis deux livres à chaque fête de la Toussaint. Moyennant cette constitution, la future donnera quittance des biens familiaux. Fait à Mende, en la maison de Pierre "Dalmas", prêtre, en la chambre haute, en présence dudit Pierre Dalmas, de frère Antoine Galieyras, Pierre Amat, couratier, Etienne Galieyras, couratier, habitant de Mende.

° 83v°, le 31 janvier 1487 (ns), quittance des biens familiaux par ladite "Flos", fille de feu Jean "Galieyras", de Rostro Jegunio (Bec de Ju), mineure de vingt-cinq ans, majeure de vingt ans, avec volonté et consentement de Blaise Malaval, son mari, à son dit frère.

° 84, (date mal numérisée) 1487, concession d'un obit perpétuel pour Bertrand Geymar, sous-sacriste de Mende.

° 86, le 21 février 1487 (ns), ratification par le chapitre de Mende de la fondation par Jean Jurquet, prêtre, prieur de la Chaze, de la cure ou vicairie de la Chaze, selon acte reçu par Jean Montagnac, notaire de Mende.

° 86v°, le 21 février 1487 (ns), quittance par Etienne Malachane, prêtre, curé de Prinsuéjols, procureur de Jean Sarrat, licencié dans les deux droits, chanoine de Mende, selon procuration reçue par Odet de Penne, notaire d'Albi, à Claude Fabri, cellérier du chapitre, des distributions de sa prébende pour l'année 1485.

° 87, le 24 février 1487 (ns), quittance par Guillaume Avinon, fils de feu Etienne, de Coulagnet (Saint-Gervais), à Etienne Avinon, son frère, dudit lieu, de tous ses droits familiaux contre treize livres.

° 87v°, le 2 mars 1487 (ns), obligation de Jean Avinon, du Bouchet (Rieutort), et son fidéjusseur, Antoine Chaldoreille, de Malassanhe (Rieutort), envers Claude Fabri, cellérier du chapitre, de quatre-vingt-six livres tournois pour l'arrentement des décimes pascales des paroisses de Saint-Gervais, la Rouvière et Born.

° 88v°, le 2 mars 1487, obligation de Jacques Cruetze, de Rochebelot (Rieutort), Jean Chevalier le jeune, marchand de Mende, Pierre Bonald, de Ponges (Rieutort), Pierre Charles, de Nojaret (Badaroux), envers Claude Fabri, prêtre et cellérier du chapitre, pour cent quarante livres tournois, pour l'arrentement des décimes des paroisses d'Arzenc, d'Auroux, d'Altier et Allenc.

° 89v°, le 2 mars 1487 (ns), obligation des mêmes Jacques Cruetze, Pierre Bonald, Pierre Charles, et Jean Chevalier le jeune, fils de feu Jacques, de Mende, envers ledit cellérier, pour cent soixante livres tournois, pour l'arrentement des décimes de Rieutort, de la sacristie, et de Lachamp.

° 90, le 2 mars 1487 (ns), obligation de Jean Galieyre, de Méjantel (Barjac), Antoine Malige, de Malassanhe (Rieutort), envers ledit cellérier du chapitre, pour quarante-quatre livres tournois, pour l'arrentement des décimes sur la terre yme.

° 90v°, le 2 mars 1487 (ns), association par Jean Chevalier le jeune, marchand de Mende, Jacques Cruetze, Pierre Bonald et Pierre Charles, de Jean Gibelin, notaire de Mende, dans l'arrentement qu'ils se sont fait faire des décimes d'Arzenc, Auroux, Altier, Allenc, Rieutort, Lachamp, et de la sacristie.

° 91, le 2 mars 1487 (ns), association par Jean Avinon, du Bouchet, et Antoine Chaldoreille, de Jean Gibelin, notaire de Mende, dans l'arrentement qu'ils se sont fait faire des décimes de Saint-Gervais, la Rouvière et le Born.

° 91v°, le 23 mars 1487 (ns), obligation de Benoît Romey, prêtre de Fontfroid (Castanhier), envers le cellérier du chapitre de Mende.

° 92v°, le 31 mars 1487, vente par Pierre Brunnejols, d'Ispagnac, mari d'Énimie, à Claude Fabri, prêtre, de l'usufruit d'un ort sis au faubourg de Mende, contre dix-sept sous et six deniers tournois par an.

° 92v°, enregistrement par le chapitre de Mende de lettres de nomination de l'université de Toulouse pour Gilbert de Chapelu, dit de la Vigne, pour obtenir un bénéfice dans le diocèse de Mende.

° 94v°, le 23 avril 1487, arrentement par Durand Teyssier, notaire de Mende, à Bartholomé Pons, d'Esclops (Servières), de ses bories dites d'Esclops et de la Pendaria (Lachamp et Servières), pour trois ans, contre cinq livres tournois et cinquante et un setiers de céréales, par année.

° 95v°, le 26 avril 1487, cession en nouvelle emphytéose par le chapitre de Mende, à Jean Rocher, de Froid-Viala (Estables), d'un chasal sis audit lieu.

° 96v°, le 5 mai 1487, attribution de la capitainerie du Chastelnouvel, par Guidon de la Panouze, chanoine de Mende et capitaine du Chastelnouvel, à Antoine Ranvier, de Rieutort, avec les revenus, et avec obligation de garder le château et de le rendre toutes les fois où il en sera requis. Suivi de l'inventaire des biens dudit château qui montre que le château se compose d'au moins deux niveaux, et que la tour en compte trois. L'inventaire n'est pas très long, il mentionne entre autre une bombarde, des flèches et des ustensiles de la vie courante.

° 98, le 7 mai 1487, échange de biens entre Jean Galieyre et Jean Roch, de Malaval, de Brenoux, d'une part, et Pierre Runel, de la Rossuègne (Brenoux).

° 99, le 5 juin 1487, quittance par Bertrand Bonet, de Fangettes (Rieutort), à Pierre Bot, du Bouchet (Ribennes), héritier universel de Raymond Bot, de toute la dot constituée par ledit défunt Raymond Bot, audit Bertrand Bonet, avec sa fille, Jeanne Bot, selon acte reçu par Jacques Verdier, notaire de Servières. Avec obligation dudit Pierre Bot, du Bouchet (Ribennes), envers ledit Bonet, pour treize livres tournois encore dues pour la dot constituée par ledit feu Raymond Bot, du Bouchet.

° 100, le 13 juin 1487, protestation de la communauté des prêtres et clercs de Mende à propos de la réfection de la cloche nommée Privat.

° 100v°, le 15 juin 1487, prix fait pour la réfection de la cloche dite Privat.

° 101v°, le 17 juin 1487, arrentement des décimes du Collet-de-Dèzes, à Bernard Scalier, Etienne Franceson, Antoine Privat, Jean Laurent, Guillaume et Léonet d'Ylice.

° 104v°, le 17 juin 1487, arrentement des décimes d'Altier à Pierre Vayssière, Claude Doladilhe, fils d'Etienne, Jean Bausadat, Antoine Gasc, notaire de Villespases, et François Malaval.

° 107v°, le 29 juin 1487, arrentement des décimes d'Allenc, à Bertrand Arnald, prêtre d'Allenc, Etienne Fabri, Etienne André, prêtre de Beyrac, Jean Bernard, notaire du Villaret (Bagnols), Jacques Reboul et Antoine Cayroche, Bernard Triayre, Vital Richard, Vital Bermond, Jean Martin, Jacques Comitit et Jean André.

° 113, le 30 juin 1487, arrentement des décimes de Rieutort à Jacques Cruetze, Pierre Martin, Antoine Brengier, Pierre Cruetze et à Jean Avinhon, prêtre de Rieutort.

° 115, le 30 juin 1487, protestation de Jean Matusson, chanoine de Mende.

° 115, le 1er juillet 1487, arrentement de décimes du chapitre à Durand Boyral, Jean Mouton et Jean Meyssonier, pareur de Mende, Pons Cros, Etienne Nutrit, Guillaume Vital, Etienne Constans, Etienne Laurent, Pierre Vaysse et Jacques Chantarel.

° 119, le 2 juillet 1487, arrentement de Brenoux à Etienne Runel, prêtre et curé de Brenoux, et son fidéjusseur, Guillaume Runel, pelletier de Mende.

° 119v°, le 8 juillet 1487, arrentement des décimes d'Auroux à Jacques Bonhomme, Benoît Romey, prêtre, Claude et Pierre Bonhomme.

° 121, le 8 juillet 1487, arrentement des décimes d'Arzenc à Jean Molin, Pons Romey et Jean Brun, Antoine Brun, Antoine Javols, Pierre Monbel.

° 125, le 2 juillet 1487, vente par Vital Petit, chaussetier de Mende, à Claude Fabri, prêtre de Mende, d'un ort sis au faubourg de Mende, contre quarante livres tournois.

° 125v°, le 2 juillet 1487, protestation de Jean Matusson, chanoine de Mende.

° 126, le 3 juillet 1487, ordonnance du chapitre de Mende selon laquelle le premier surplis vacant en la cathédrale reviendra au céroféraire.

° 126v°, le 5 juillet 1487, mise en possession par Jean de Clermont, préchantre de Mende, d'une chorérie, en faveur de Jean Benoît, clerc de Mende, et il l'installe dans le chœur, du côté de Saint-Privat.

° 127, le 9 juillet 1487, sous-arrentement par Jacques Chantarel, serrurier, et Pierre Vaysse, tisserand de Mende, des décimes de Chabassut ou de Chalmette, à Guillaume Fromental, prêtre, et Pierre Dumas, de Chalmette.

° 127v°, le 10 juillet 1487, arrentement par noble Jean de Bressoles, de Mende, à Georges Agasse, hôte de Mende, de la maison qu'il a pan du Chastel, ainsi que ses herbages de Johannenc, ses prés et clos, et diverses possessions, pour trois ans, contre trente-cinq livres par année.

° 128v°, le 14 juillet 1487, mise en possession par Jean de Clermont, préchantre de Mende d'une chorérie de la cathédrale en faveur de Jacques Labotune, prêtre, qu'il installe dans le chœur, du côté de Saint-Blaise.

° 129, le 15 juillet 1487, arrentement des décimes du Born à Guillaume Bernard, du Caylar (La Capelle), Jacques Nègre, fils de Jean, et Berton Pastorel, tisserands de Mende.

° 129v°, le 8 août 1487, délibération du chapitre de Mende

° 130, le 5 septembre 1487, création par le chapitre de Mende de Guidon de la Panouze, chanoine de Mende, comme ouvrier de la fabrique de la cathédrale.

° 130v°, le 10 septembre 1487, licence donnée par le chapitre de Mende à Jean de Grandmont et Jean Martin, chanoines de Mende, pour mettre en gage de la vaisselle d'argent pour payer ce que le chapitre doit aux fondeurs de cloches pour refaire à neuf la cloche nommée Privat.

° 131v°, le 20 septembre 1487, procuration du chapitre de Mende en faveur de Guillaume de Lafont, notaire de Mende pour agir dans une affaire contre le procureur du couvent des carmes de Mende, au nom de la Fabrique de la cathédrale.

° 131v°, le 20 septembre 1487, quittance des biens familiaux à son père par Vierna, fille d'Etienne Dumas, de Vitrolles (Rieutort), qui est dotée ce jour par son père, selon acte reçu par Louis Verdier, notaire de Servières, avec Julien Brunel, fils de Pierre, de Bruguière (Rieutort).

° 132v°, le 24 septembre 1487, quittance par Vital Jordan, procureur au parlement de Toulouse, à Jean de Bressoles, de Mende, de vingt livres tournois que lui devait feu Louis de Bressoles, selon acte reçu par feu Etienne Torrent, défunt notaire, laquelle somme a été payée par Privat Filho.

° 133, le 27 septembre 1487, procuration de Jean de Grandmont, protonotaire apostolique, chanoine de Mende.

° 133v°, le 6 octobre 1487, vente par Antoine Rampvier, de Pelgères (Badaroux), à Jean Arzalier, fils de Michel, du Born, d'un champ sis au Born, appelé le champ del Terron, contre deux livres tournois.

° 134v°, le 10 octobre 1487, procuration de Jean de Grandmont, protonotaire apostolique, pour prendre possession de sa cure de Saint-Alban.

° 135, le 15 octobre 1487, renonciation par Jean de Grandmont, curé ou vicaire de Saint-Jean-du-Colet-de-Dèzes, de son dit prieuré, entre les mains du chapitre, par la remise de son bonnet, après quoi le chapitre ayant accepté, délègue Guidon de la Panouze, l'un de ses baillis, pour le conférer à Charles de Grandmont.

° 135v°, le 16 octobre 1487, prise de possession par Jean de Grandmont, protonotaire apostolique, chanoine de Mende, de la cure de Saint-Alban, qui présente les lettres de collation délivrées par Bernard de Castain, vicaire général de l'évêque de Mende, du 15 octobre.

° 136, le 17 octobre 1487, renonciation faite devant Jean Matusson, Jean de Grandmont, Guidon de la Panouze, Jean Martin, Aldebert de Peyre et Jean de la Panouze, nul autre n'étant présent, ni le prévôt, ni Atger, qui n'ont pas pu venir, ni Jean de Clermont, préchantre, qui a commis Matusson, et cela par Jean de Grandmont, procureur de Charles de Grandmont, selon procuration de Pierre Fournier, notaire de Salhens, le 23 octobre 1482, d'un surplus franc de la cathédrale, à cause d'un échange avec Pierre Chapelain, qui a renoncé pour sa part à la chapelle ou prieuré de Sainte-Marie de Basalgette (Saint-Etienne-du-Valdonnez).

° 136v°, le 18 octobre 1487, substitution de procureur par Jean de Grandmont, procureur de Charles de Grandmont, pour recevoir et prendre possession de la cure de Saint-Jean-du-Chambon-Colet-de-Dèzes.

° 137, le 18 octobre 1487, mise en possession par Jean de Clermont, préchantre de Mende, de Pierre Chapelain, bénéficiaire de Mende, qu'il installe dans le chœur de la cathédrale, du côté de Saint-Privat.

° 137v°, le 19 octobre 1487, présentation par le procureur de Théobald Vyassin, familier et commensal du pape, de lettres apostoliques du 2 juillet, lui accordant la provision d'un bénéfice, cure, prébende, canonicat ou dignité, dans le diocèse de Mende.

f° 139, le 21 octobre 1487, notification pour le chapitre de Mende.

f° 140-159, folios inexistantes (ils semblent n'avoir jamais existé puisqu'ils ne sont pas pris en compte dans la table analytique).

f° 160, le 27 octobre 1487, arrentement des décimes de Saint-Julien-d'Arpaon en faveur de Jean Robin, prêtre bénéficiaire de Mende.

f° 160v°, le 27 octobre 1487, arrentement des décimes de Saint-Martin-de-Campelade à Antoine Launé, marchand de Saint-André-de-Valborne.

f° 161v°, le 2 novembre 1487, renonciation devant le chapitre par Pierre Garnier, dit del Trève, hebdomadier de Mende, procureur de Jean Sarrat, selon procuration de Déodat Guirauld, notaire public d'Albi, du 22 octobre, par la remise d'un bonnet, pour cause d'échange avec le prieuré de Chadenet.

f° 162, le 2 novembre 1487, mise en possession par Guidon de la Panouze, protonotaire apostolique, chanoine de Mende, de la prébende de Mende, en faveur de Bernard de Castain, qui est installé dans le chœur, du côté de Saint-Privat. Avec obligation le même jour, dudit Bernard de Castain et de son fidéjusseur, Jacques de Corsac, damoiseau, seigneur de Mezeri, habitant de Mende, pour le prix de sa chape canoniale due selon les statuts du chapitre.

f° 162v°, le 3 novembre 1487, attribution à Pons Atger, chanoine de Mende, de la maison canoniale sise au cimetière Saint-Michel et qui fut à Jean Sarrat, autrefois chanoine de Mende, sans préjudice pour noble Pierre de Cénaret, chanoine de Mende, représenté par le prévôt Astorg de Cénaret.

f° 163, le 31 décembre 1487, protestation des chanoines de Mende, contre le préchantre, à propos des réparations et de l'œuvre de la cathédrale, à la suite d'un accord entre le chapitre de Mende et l'évêque de Mende.

f° 165, le 31 décembre 1487, renonciation devant Guidon de la Panouze, vicaire de l'évêque, et Astorg de Cénaret, commis par le chapitre, par Jean de Grandmont, chanoine de Mende et procureur d'Antoine Brutin, prêtre bénéficiaire de Mende et du collège Saint-Privat de la Roche, de son surplis et de son bénéfice du collège Saint-Privat qui est son annexe, en faveur de Jean de Cheminade, pour échange avec la choréie de Sainte-Marie des Doms près d'Avignon.

f° 165v°, le 31 décembre 1487, renonciation entre les mains des mêmes par ledit Jean de Cheminade, dit de Cogoussac, dudit surplis et de son annexe du collège Saint-Privat en faveur de Louis de Cheminade.

f° 165v°, le 2 janvier 1488 (ns), prise de possession dudit surplis et de son annexe par ledit Jean de Clermont comme procureur dudit Louis de Cheminade.

f° 166, le 12 janvier 1488 (ns), vente par Jacques Vital, fils de feu Guillaume, du Chastelnouvel, à Jean Vital, son frère, du Chastelnouvel, d'un chasal sis dans le château du Chastelnouvel, contre trois livres tournois.

f° 167, le 19 janvier 1488 (ns), protestation de Nicolas Malige, de Rieutort, contre Laurent Robin, prêtre bénéficiaire de Mende, chapelain de la chapelle Saint-Véran.

f° 167, le 23 janvier 1488 (ns), vente par Jean Vital, dit Torreyrie, prêtre bénéficiaire de Mende, à Antoine Folchier, du Gras-Viala (Chasseradès), d'un champ sis au lieu de Peyre (Saint-Frézal), au terroir dit "de las Faysas de las Planchetas", contre trois livres et quinze sous tournois.

f° 168, le 26 janvier 1488 (ns) cession en nouvelle emphytéose par le chapitre de Mende à Antoine Dumas, d'Altayrac (Saint-Gervais), de deux pièces de terres sises à Altayrac, au terroir dit "del Rove".

f° 169, le 27 janvier 1488 (ns), contrat de mariage entre Jean Vital, fils de Guillaume, du Chastelnouvel, et Astruge Boyer, fille de feu Barthélémy Boyer, d'Arboros (Ribennes). Guillaume Boyer constitue en dot à sa sœur quarante livres tournois, une cote en tissu de France une gonelle en tissu du pays, deux couvertures et deux linceuls.

f° 171v°, le 22 février 1488 (ns), échange de biens entre Simon Chabrit, notaire de Mende, et Hélène, femme d'Antoine Salvanh, blanchisseur.

f° 172v°, le 22 février 1488 (ns), présentation devant le chapitre de Mende par Aymeric de Chapelu, dit de La Vigne, procureur de Gilbert de Chapelu, dit de Vigne, de lettres de nomination de l'université de Toulouse.

f° 173, le 22 février 1488 (ns), cession par Pierre Bonnejoles, d'Ispagnac, mari d'Énimie Torrette, à Claude Fabri, prêtre de Mende, d'un ort sis au faubourg de Mende, avec révocation de lettres.

f° 174, le 1er mars 1488 (ns), arrentement par le chapitre de Mende, à Etienne Sibert et Guillaume Barret, de Guas (La Rouvière), du péage du lieu, pour trois ans.

f° 174v°, le 7 mars 1488 (ns), obligation envers Claude Fabri, cellérier du chapitre, d'Etienne Charvalier, X Achard, de Baldassé, Etienne Brengier, de Chanteruéjols de Genebrier (Gabrias), tous prêtres, Simon Muret, Antoine Vigan, de Marvejols, de cinq cent dix livres tournois pour l'arrentement des décimes de Saint-Gervais, du Born, de la Rouvière, de Rieutort, d'Allenc, d'Arzenc, d'Auroux, d'Altier, et des terres basses.

f° 175v°, le 7 mars 1488 (ns), présentation devant le chapitre de Mende, par Guillaume Jausion, notaire de Mende, procureur de maître Jacques Medici, bachelier dans les deux droits, étudiant en l'université de Toulouse, de lettres de nomination.

f° 176, le 12 mars 1488 (ns), requête et protestation devant le chapitre de Mende de Vital Chalvet, en son nom propre, et Etienne Bertin, recteur de Saint-Gervais, comme procureur de Jean Astier, prêtres.

f° 177, le 13 mars 1488 (ns), résignation devant le chapitre de Mende par le procureur d'Astier, du surplis franc dudit Astier, en faveur dudit Chalvet, et ledit Chalvet résigne la chapelle fondée par feu messire Jean Daudeset, et cela pour un échange entre eux.

f° 177v°, le 15 mars 1488 (ns), obligation de Pierre Bonald, de Ponges (Rieutort), envers François Pagès, de Serre (Peyrefiche), de onze moutons or.

f° 178v°, le 15 mars 1488 (ns), vente par Jacques Tonel, apothicaire, à Pierre Vaysse, tisserand de Mende, d'un champ sis à Mende contre seize livres et dix-sept sous et six deniers tournois

f° 179, le 19 mars 1488 (ns), obligation de Guillaume Molin, de Gorgon (Allenc), envers noble Jean de la Panouze, chanoine de Mende.

f° 180, le 22 mars 1488 (ns), opposition d'Astorg de Cénaret, prévôt de Mende, à la mise en possession faite par Jean de Clermont, préchantre, en faveur de Vital Chalvet, du surplis donné par collation du chapitre.

f° 180, le 22 mars 1488 (ns), prise de possession par Vital Chalvet, prêtre, du surplis de Mende.

f° 180v°, le 2 avril 1488, licence à noble Charles de Grandmont.

f° 181, le 1er septembre 1486, renonciation à son canonicat, par Pierre Donet, entre les mains du vicaire et du chapitre de Mende, par la tradition de son bonnet, pour échange avec le prieuré d'Albaret-Sainte-Marie-Marie et avec celui de Saint-Vincent de Canillac, en faveur de Pons Atger, bachelier en décret.

f° 181v°, le 3 et le 4 octobre 1486, au Chastelnouvel, en la chambre sur la porte, à cause de l'épidémie qui sévit à Mende, réception de Pons Atger, comme chanoine de Mende, avec serment sur le martyrologue, et prise de possession.

f° 183v°, le 4 octobre 1486, délibération du chapitre de Mende.